

Commune de SOUGÉ

L'an 2017, le 12 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04 décembre 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE et Monsieur David ETIENNE, Adjoint. Madame Martine GHESQUIERE, Monsieur Didier FRAIN (A partir de 20 heures 15), Madame Valérie BLANQUET, Messieurs Alexis JANVIER, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

Absents excusés : Monsieur Didier FRAIN ayant donné pouvoir Monsieur Bernard BONHOMME jusqu'à son arrivée. Monsieur Denis BOURGUIGNEAU ayant donné pouvoir à Madame Dominique FONTAINE. Thomas JOUANNET.

A été nommé secrétaire : Dominique FONTAINE

DÉLIBÉRATIONS

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Délibération n° 2017/042 - Désignation des secrétaires de séances

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Dominique FONTAINE en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 03 novembre 2017

Le procès-verbal du 03 novembre 2017 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2. Gestion administrative :

2.a/ Délibération n° 2017/043 - SIAEP : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que chaque année, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de TROO/ SAINT-JACQUES DES GUÉRETS/SAINT-QUENTIN LES TROO/SOUGÉ présente à ses communes membres le rapport d'activité de l'année passée, qu'il a lui-même fait approuver au préalable par ses élus.

Il demande ensuite à chaque conseiller municipal de se munir dudit rapport que chacun a reçu avec sa convocation puis donne la parole à Monsieur Alexis JANVIER, délégué communal au sein du SIAEP, afin qu'il présente et commente celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alexis JANVIER, puis échangé sur divers points, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité établi pour l'année 2016 par le SIAEP de TROO.

2.b/ Délibération n° 2017/044 - Refuge du Val de Loir : renouvellement de la convention triennale fourrière .

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, décide à l'unanimité, de continuer à confier l'exploitation de sa fourrière municipale au refuge du Val de Loir de NAVEIL (41100), pour une période de 3 ans.

Monsieur Didier FRAIN rejoint l'assemblée et prend part au vote des délibérations à suivre.

2.c/ Délibération n° 2017/045 - Logo communal .

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SOUGÉ est actuellement dotée d'un blason mais pas d'un logo. Or le logo, tout comme le blason, induit la volonté d'une identité visuelle en charge de traduire visuellement les valeurs de la commune qui vont accompagner son évolution.

Il rappelle également qu'en mai dernier, le Conseil Municipal, a exprimé le souhait que la commune de SOUGÉ soit associée à un logo, dont la création serait confiée à Madame Sandrine LECOMTE. Il ajoute qu'à ce titre, chaque membre du Conseil Municipal, a reçu un questionnaire afin de pouvoir établir un tableau de synthèse en charge de mettre en avant les thématique, aspect, couleurs à privilégier.

Il ajoute qu'en séance du 03 novembre dernier, le Conseil Municipal a pu s'exprimer sur les 1^{ères} propositions et faire part de ses remarques positives et négatives. Il précise que les corrections demandées ont été apportées et demande une nouvelle fois au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à la nouvelle proposition.

Le logo communal présenté, est composé d'un motif figuratif et schématique de la mairie, des vallées du Loir et de la Braye, du plan d'eau et du Loir ainsi que de l'engagement environnemental de la commune (Fleurissement at apiculture). La palette des couleurs choisie, reflète donc principalement la nature à savoir la terre, la verdure, l'eau et le patrimoine). La typographie épurée souligne à la fois la simplicité et la modernité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le logo qui lui est présenté et qui prend la forme suivante :



3. Gestion financière :

3.a/ Délibération n° 2017/046 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 03 novembre dernier, lors des questions diverses, le Conseil Municipal, a décidé d'inscrire une demande de DSR auprès du Département pour la construction d'une maison individuelle sur le lot 1 du lotissement « Les Fontaines 2 ». Il convient donc que le Conseil Municipal délibère à ce titre.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des détails de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux d'investissement, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2018.

3.b/ Délibération n° 2017/047 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle que tous les projets d'investissements des collectivités ne peuvent pas y prétendre. En effet, une liste avec des critères bien précis est fixée par une commission départementale.

Il propose de déposer un dossier relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public qui n'ont pas encore fait l'objet de travaux (Cantine, église, local associatif, mairie et boulangerie).

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et pris connaissance de l'ensemble de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à présenter une demande de subvention à Monsieur le Préfet du Département de Loir et Cher, par l'intermédiaire de la Sous-Préfecture de VENDÔME, au taux convenu dans le cadre de la Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux.

3.c/ Délibération n° 2017/048 – Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017/021 en date du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal le SOUGÉ a approuvé l'adhésion de la commune de SOUGÉ à l'opération « Abeille, sentinelle pour l'environnement » et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet.

Il rappelle que cette opération peut être aidée financièrement dans le cadre Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois et qu'il convient à ce titre de déposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de financement sur 3 ans présenté et autorise Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois.

Il est rappelé que cette opération sera financièrement sans impact sur la commune après récupération des subventions et défraiements.

3.d/ Délibération n° 2017/049 - Subventions communales 2017.

Monsieur le Maire explique que la commission « Finances » s'est réunie le vendredi 8 décembre dernier afin d'étudier l'ensemble des demandes de subventions dont la commune de SOUGÉ a fait l'objet au cours de

l'année 2017. Il rappelle en effet que celles-ci n'avaient pas fait l'objet d'une analyse lors de l'élaboration du budget primitif 2017 et n'avaient donc pas été votées.

Les membres de la commission « Finances » précisent que les demandes ont été classées en 4 catégories,

1. Les associations sougéennes
2. Les associations locales et nationales
3. Les associations sportives montoiriennes et besséennes pour enfants
4. Les centres de formation des apprentis

et ajoutent qu'ils proposent le versement des sommes suivantes pour l'année 2017 :

↳ Associations sougéennes

Associations	Subventions 2017
SOUGÉ VTT	150 €
Total	150 €

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu cette année qu'une seule demande. En effet, les associations « Ensemble et Solidaire – UNRPA » et « Bien être et santé à SOUGÉ » n'ont pas souhaité solliciter de subvention en 2017 dans la mesure où leurs trésoreries respectives suffisaient pour les activités programmées au cours de l'année. Il félicite cet état d'esprit qui tient compte des réels besoins de l'association et ne privilégie pas la perception d'une subvention à tous prix même sans nécessité.

Il rappelle que la commune de SOUGÉ met à disposition gracieusement la salle des fêtes et le local associatif aux associations :

- « Ensemble et Solidaire – UNRPA » dans le cadre de ses ateliers « Equilibre » du lundi matin de 9h45 à 12h00 et de son activité couture du jeudi après-midi ;
- « Bien être et santé à SOUGÉ » dans le cadre de ses cours de gymnastique du lundi soir de 17h30 à 20h30 et Tai Chi du mercredi soir de 18h15 à 20h15.

↳ Associations locales ou nationales

Associations	Subventions 2017
Fondation du patrimoine régional	500 € *
Rallye Cœur de France	150 €
Association de musique « Echo de la Braye » de SAVIGNY (Harmonie municipale)	100 €
Tour de Loir-et-Cher (0.12 €/habitant)	57.12 €
Solidarité handicap LUNAY	50 €
Secours catholique MONTOIRE	50 €
Souvenir Français de SAVIGNY	30 €
Total	937.12 €

* Subvention à caractère exceptionnel qui tient compte de l'aide apportée par la fondation à la commune de SOUGÉ pour l'obtention du legs de Madame Colette NIVAULT (172 259.15 €).

↳ Clubs sportifs de MONTOIRE et BESSÉ SUR BRAYE (Enfants/Ados) : 35 € par enfant de SOUGÉ

En 2010, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'office municipal des sports de MONTOIRE (OMS) et de participer au financement mutualisé des associations sportives de MONTOIRE dans lesquelles des jeunes de SOUGÉ sont licenciés. La décision s'est étendue par la suite à la commune de BESSÉ SUR BRAYE.

Associations	Nombre d'enfants de la commune	Subventions 2017 *
Twirling bâton (BESSÉ SUR BRAYE)	6	210 €
Rugby (MONTTOIRE)	6	210 €
Football (MONTTOIRE)	5	175 €
Judo (MONTTOIRE)	1	35 €
Majorette (MONTTOIRE)	1	35 €
Tennis (MONTTOIRE)	1	35 €
Cycliste (MONTTOIRE)	1	35 €
Handball (MONTTOIRE)	1	35 €
Total	22	770 €

*Sous réserve de la confirmation par les parents de l'inscription de leur(s) enfant(s) au sein des associations pour l'année 2016/2017.

↳ Centre d'apprentissage – 60 €/Apprenti

Afin d'aider les Centres de Formation des Apprentis à mener à bien leurs projets pédagogiques et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes générations, la commune de SOUGÉ attribue chaque année, une subvention aux établissements qui l'informent scolariser un jeune de SOUGÉ.

CFA	Nombre d'apprentis de la commune	Subventions 2017
BTP CFA 41	5	300 €
CFA de BLOIS	1	60 €
CFA MFEO de SORIGNY (37)	1	60 €
Total	7	420 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les arguments des membres de la commission « Finances », à l'unanimité des membres présents, décide de voter les subventions proposées ci-dessus dont le montant total s'élève à la somme de 2 277.12 € pour l'année 2017 et demande à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier comme chaque année à l'ensemble des bénéficiaires et familles afin de les en informer.

3.e/ Délibérations n° 2017/50 et 2017/50 BIS - Budget communal : décisions modificatives n° 03 et n° 04.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'amortir les fonds de concours alloués par la commune et donc toutes les sommes inscrites aux articles 204151 (Biens mobiliers, matériels) et 204181 (Autres biens mobiliers, matériels).

Il ajoute qu'il convient donc de débiter comptablement les amortissements réglementaires correspondants et de prévoir les crédits nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement	6 879.00 €			
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	6 879.00 €			
D 6811 : Dotations amortissements		853.00 €		
D 6811 : Dotations amortissements		142.00 €		
D 6811 : Dotations amortissements		162.00 €		
D 6811 : Dotations amortissements		5 722.00 €		
Total D 042 : Opérations d'ordre entre sections		6 879.00 €		
Total de la section	6 879.00 €	6 879.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			6 879.00 €	
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement			6 879.00 €	
R 2804181 : Autres biens mobiliers, matériel				85.00 €
R 28041511 : Biens mobiliers, matériel				142.00 €
R 28041511 : Biens mobiliers, matériel				162.00 €
R 2804181 : Autres biens mobiliers, matériel				5 722.00 €
Total R 040 : Opérations d'ordre entre section				6 879.00 €
Total de la section			6 879.00 €	6 879.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la délibération n° 2017/049 portant sur le vote des subventions communales pour l'année 2017, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à leurs mandatements respectifs à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » sachant que les crédits en question seront prélevés à l'article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 4 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	2 278.00 €			
D 6574 : Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé		2 278.00 €		
TOTAL GÉNÉRAL	2 278.00 €	2 278.00 €	0.00 €	0.00 €

4. Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois »

4.a/ Modification de la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois et la commune de SOUGÉ.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé à compter du 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Il rappelle également que la Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois » dispose d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et instruit depuis le 1^{er} juillet 2015 les autorisations d'urbanisme de 34 communes dont celle de SOUGÉ.

A cette fin, une convention a été conclue avec lesdites communes. Elle définit les modalités d'organisation administrative, financière et de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Il précise qu'après deux années d'activité, les bilans de 2015 et 2016 ont démontré la nécessité d'en ajuster le contenu. Et, l'intégration de 10 nouvelles communes constitue un moment propice pour y apporter des précisions et modifications.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance dans le détail de la nouvelle convention, l'adopte dans son intégralité.

4.b/ Transfert à la Communauté d'Agglomération des biens communaux situés dans les zones d'activité économique.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, a créé la Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois », nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes du pays de Vendôme, du Vendômois Rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye ;

Il rappelle également que les statuts de « Territoires Vendômois » rendent la communauté compétente en matière de développement économique et notamment en matière de zones d'activité économique (ZAE) ;

Il ajoute qu'en application de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences (article L 5211-17 du CGCT).

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il précise que dans les zones d'activité économique, les biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique ont donc vocation à être soit mis à disposition (à titre gratuit) par procès-verbal de transfert (procédure adaptée aux biens appartenant au domaine public communal tels que les voiries, les espaces verts, les équipements techniques), soit cédés à l'EPCI à titre onéreux ou gratuit (procédure adaptée

aux réserves foncières, terrains en cours d'aménagement, terrains aménagés en attente de commercialisation qui font partie du domaine privé des communes et qui sont destinés à être revendus).

Sur le territoire de la communauté d'agglomération, sont concernés les biens situés dans les zones d'activité suivantes :

la ZA de Tournebride à Areines	la ZA des Grouëts et Bel Air à Saint-Ouen
la ZA d'Authon	la ZA de la Vallée Laurent à Saint-Ouen
la ZA de la Varenne à Azé	la ZA de la Plaine-Rocheboyer à Saint-Ouen
la zone des Guillons à Bonneveau	la ZA des Genêts à Savigny-sur-Braye
la ZA de la Cousinière à Epuisay	la ZA le Carrefour-Les Vignes à Savigny-sur-Braye
la ZA des Poulinières à Danzé	la zone des Tourtraits à Selommes
la ZA de la Varenne à Fontaine-les-Coteaux	la zone du Pavé du Chemin de Vendôme à Selommes
la ZA de Villeprovert à Lunay	la ZA des Chardonnets à Sougé
la ZA de Montoire-sur-le-Loir	la ZA des Sapinettes à Thoré-la-Rochette
la ZI de Bois Blanche à Montoire-sur-le-Loir,	la ZAC du PTBO à Vendôme
la zone des Galliennes à Montoire-sur-le-Loir	la ZI Nord à Vendôme
la ZA de la Bouchardière à Naveil	la ZI Sud à Vendôme
la ZA de la Tarotte à Naveil	la ZA-ZI le Bourg à La Ville-aux-Clercs
la zone des Défrocs à Saint-Amand-Longpré	la zone des Devants à Villedieu-le-Château
la zone des Bréviaires à Saint-Amand-Longpré	la ZA de la Croix Noury à Villiers-sur-Loir
la ZA de la Garenne à Saint-Firmin-des-Prés	la ZAC du PTBO à Villiers-sur-Loir

Au vu de cette liste, Monsieur le Maire précise que la zone des Bruères située à Villerable, qui est une zone intégralement privée n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement public communal ou intercommunal, ne peut pas être légalement considérée comme une ZAE de « Territoires Vendômois » et que les zones de Saint-Martin-des-Bois et de Prunay-Cassereau, qui sont occupées chacune par une seule entreprise, ne constituent pas non plus des ZAE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les mises à disposition et les transferts en pleine propriété des biens communaux concernés ainsi que les modalités financières de ce transfert.

4.c/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2016 pour le périmètre de l'ex communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations concordantes de l'ensemble des communes constituantes, la Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois », par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, est depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire (à l'exception du périmètre de l'ex communauté de communes du Vendômois Rural).

Il ajoute que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers* ».

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2016 pour le périmètre de l'ex communauté de communes Vallées Loir et Braye, a été adopté par les membres du conseil de communauté des Territoires Vendômois le 25 septembre 2017 par délibération n° TV-D-250917-07.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance dans le détail du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2016 pour le périmètre de l'ex communauté de communes Vallées Loir et Braye, à l'unanimité des membres présents, décide de l'adopter.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Lecture est donnée d'une carte de remerciements des époux HAGNEAUX pour le repas du 11 novembre 2017. Patricia donne retour des appréciations très positives qu'ont faites les administrés qu'elle a rencontrés depuis.

2°) La prochaine cérémonie des vœux se déroulera le samedi 6 janvier 2018 à 18h00 à la salle des fêtes.

3°) Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été lancée en vue de l'effacement des réseaux « Rue de la Gandonnerie, rue de l'Air Gué et rue Ronsard ». Il donne à tous un retour sur l'état d'avancement de celle-ci et des difficultés rencontrées.

4°) Monsieur le Maire explique qu'il a reçu Monsieur le Sous-Préfet en mairie de SOUGÉ afin de lui présenter la commune et lui faire part des difficultés rencontrées au quotidien par ses habitants, ses artisans, les services communaux et lui-même.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.



